

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****1ERE REUNION DE 2017****Séance du 15 mars 2017**

CD20170315_15

id. 3086

L'an deux mille dix-sept le quinze mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Depuis le 1^{er} Février 2016, le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique associe le Conseil Départemental et 14 EPCI représentant 191 communes, afin de mettre en œuvre le projet public d'aménagement numérique du département.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, le préfet a validé au 1er janvier

2017 un nouveau découpage des EPCI, ce qui impacte la composition du Syndicat Mixte de Tarn-et-Garonne Numérique.

Il convient de prendre en compte ces nouveaux périmètres qui modifient la gouvernance du Syndicat. C'est pourquoi, je vous propose d'examiner les modifications des statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification statutaire, le comité syndical de Tarn-et-Garonne propose d'opérer un élargissement du bureau syndical aux 4 vice-présidents des commissions de Tarn-et-Garonne Numérique, en plus du président et des 4 vice-présidents du Comité syndical qui le constituent jusqu'ici.

Modification de la composition du comité syndical :

Concernant l'impact de la loi NOTRe sur la composition du comité syndical, le nombre d'EPCI membres passe de 14 à 9, avec 4 fusions principales :

- la fusion des Communautés de communes de Garonne et Canal, du Pays de Garonne et Gascogne et du Terroir de Grisolles et Villebrumier, à l'exception de la commune de Reyniès, dans un EPCI unique : la CC Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- la fusion des Communautés de communes Sère-Garonne-Gimone et Terres de Confluences et des communes de Saint-Porquier et Lavilledieu-du-Temple dans un EPCI unique : la CC Terres des Confluences,
- la fusion des Communautés de communes des Terrasses et Plaine des Deux Cantons, à l'exception de Saint-Porquier de Lavilledieu-du-Temple et du Sud Quercy de Lafrançaise dans un EPCI unique : la CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,
- la fusion des Communautés de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert dans un EPCI unique : la CC du Quercy Vert Aveyron.

Par ailleurs, la commune de Reyniès, qui a rejoint la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban au 1^{er} Janvier 2017 demeure concernée par le projet d'initiative publique (elle ne fait pas l'objet d'intention d'investissement privé à l'instar des 8 autres communes de l'agglomération).

La commune de Reyniès, qui exerce de plein droit la compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communication électronique, souhaite rejoindre le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique afin que se poursuive le programme d'aménagement public prévu sur son territoire.

Ces évolutions de périmètres ainsi que la représentativité au sein du comité syndical des territoires ainsi redécoupés modifient les articles 1 et 5.3 de la proposition de statuts ci-annexée, comme suit :

Membre	Nombre de Communes	Population (RGP 2015)	Nombre de voix
CC des Deux Rives	28	19 722	38
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	11	11 052	20
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	27	41 670	58
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	31	10 253	37
CC du Pays de Serres en Quercy	22	8 952	27
CC du Quercy Caussadais	19	20 321	34
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	17	7 953	23
CC du Quercy Vert Aveyron	13	21 418	29
CC des Terres des Confluences	22	40 868	59
Commune de Reyniès	1	933	2
TOTAL	191	183 142	327
Conseil Départemental	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total
	8	41	328

Par ailleurs, le SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne qui a été dissous, n'est plus membre associé du Syndicat.

Évolution du bureau syndical

Lors de la désignation des membres des instances syndicales, en février 2016 et en avril 2016, le Comité syndical avait retenu l'idée d'élargir le bureau dont les statuts prévoyaient jusqu'à présent qu'y siègent exclusivement le Président et les 4 Vice-Présidents du Comité syndical.

Aussi, cette modification statutaire, prévoit l'élargissement du périmètre du bureau aux Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Cette proposition modifie l'article 8 de la proposition de statuts ci-annexée.

A noter que cette approbation n'implique la désignation d'un nouveau délégué (et de son suppléant), pour siéger au sein du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, que pour les membres dont le périmètre évolue, soit :

- la CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- la CC Grand Sud Tarn-et-Garonne
- la CC du Quercy Vert Aveyron
- la CC des Terres des Confluences
- la Commune de Reyniès

La présente proposition de modification statutaire ~~a fait l'objet d'une~~ approbation à l'unanimité des membres du Comité syndical, le 14 Décembre 2016. Elle est par conséquent soumise pour approbation au Département de même qu'elle l'a été à tous les membres, selon la nouvelle carte intercommunale, ainsi qu'à la commune de Reyniès, pour adhésion.

La décision de modification statutaire de Tarn-et-Garonne Numérique est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes de ses membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les nouveaux statuts de Tarn-et-Garonne Numérique tel que ci-annexés, selon les modifications détaillées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

P : 21

C : 1

A : 8

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC